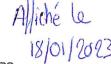
DEPARTEMENT DE SEINE-ET-MARNE

REPUBLIQUE FRANÇAISE



MAIRIE DE GRETZ-ARMAINVILLIERS

69 rue de Paris - 77220 GRETZ-ARMAINVILLIERS



ARRETE MUNICIPAL Nº 0002023_008

Règlementant temporairement l'utilisation de tous les terrains de sports du stade du Val des Dames.

Arrondissement de TORCY

Le Maire de la ville de Gretz-Armainvilliers.

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment les articles L.2212-2, L.2213-1 et L.2213.2 ; Vu l'état de tous les terrains de football consécutivement aux périodes de pluies,

Considérant qu'il y a lieu d'interdire momentanément l'utilisation des dits terrains afin d'éviter de les endommager davantage,

ARRÊTE

Article 1: Tous les terrains de football du stade du Val des Dames sont déclarés impraticables. Aucun entrainement ou compétition amicale ou non n'est autorisé sur ces terrains à dater du 21 janvier 2023 jusqu'au 22 janvier 2023 inclus.

Article 2: Toutes infractions constatés excluront les contrevenants de l'utilisation de ces équipements communaux pour une durée d'un an.

Article 3 : Ampliation du présent arrêté sera adressée à

- · M. le président du district de football
- M le président du sporting club Gretz/Touman
- · M. les gardiens du Val des Dames

Fait à GRETZ-ARMAINVILLIERS, le 18 janvier 2023 Le maire

Jean-Paul GARCIA ROBIN.